

L'humain au cœur de la brique



Propositions du secteur associatif pour renforcer le droit au logement en Wallonie dans le cadre de la prochaine réforme (2024 – 2029)

Juin 2025

Table des matières

1. Introduction	Erreur ! Signet non défini.
2. Avant-propos.....	3
3. Constats partagés	6
4. Vision(s)	9
5. Principes et lignes directrices pour repartir d'une page blanche	11
6. Approche par « pôles » (métiers).....	12
6.1 Pôle « accompagnement en matière d'habitat »	12
6.1.1 Missions.....	12
6.1.2 Implications.....	14
6.2 Pôle « conventionnement et prise en gestion pour compte de tiers » (PPEG)	
14	
6.2.1. Missions	15
7. Approche par « enjeux »	15
7.1. Gouvernance des acteurs	16
7.2. Territoires	16
7.3. Demandes	16
7.4. Offre	16
8. Et ensuite ?	16
Signataires :	17
Annexe : ETHOS Feantsa	18

Propositions portées des organisations régionales et des fédérations représentatives du secteur du logement d'utilité publique et de l'aide aux personnes sans-abri et sans chez so

1. Contexte

Le Gouvernement wallon ambitionne une importante réforme du secteur du logement. Partant d'un contexte budgétaire difficile, cette réforme vise une plus grande lisibilité et une simplification des démarches en matière de logement et d'énergie, la soutenabilité financière du secteur ainsi que l'efficacité et l'efficience en rassemblant l'offre de logements et l'aide en matière de logement d'utilité publique et d'énergie.

Comme le stipule la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, le GW envisage de rencontrer ces objectifs notamment par la rationalisation du secteur :

- Au niveau régional par la création d'une **Agence de l'Habitation** regroupant la SWL, la SWCS, le FLW, SPW « Logement » et les départements du Service Public de Wallonie (SPW) « Logement », de l'Energie et du Bâtiment durable (en ce qui concerne les aides et primes aux particuliers) et du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ;
- Au niveau local par la création de **guichets uniques** au sein de **pôles logements locaux** et regroupant Société de Logement de Service Public (SLSP), Agence Immobilière Sociale (AIS), Association de Promotion du Logement (APL), guichet de l'énergie ou encore organisme de crédit social décentralisé.

Le GW souhaite également développer une **stratégie transversale** permettant une réelle cohésion sociale, en s'appuyant sur un maillage d'aides et d'accompagnements efficace et solidaire et faisant appel à l'innovation sociale.

2. Le groupe Inter-Fédé

Cette note est le fruit d'un travail collectif mené par le groupe Inter- Fédé qui réunit différentes fédérations représentatives du secteur du logement d'utilité publique et de l'aide aux personnes sans-abri et sans chez soi, d'organisations régionales. Ce groupe est coordonné par le Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat (RWDH)



3. Avant-propos

La présente note a pour objectif de dégager **les bases de propositions ambitieuses et alternatives pour répondre à l'objectif de la DPR de simplification et d'amélioration de la lisibilité du secteur du logement et de l'accompagnement en matière de logement au bénéfice des habitants.**

Cet exercice exige de garder l'impératif de réalisation effective du droit à l'habitat comme horizon, en considérant les personnes, en particulier les plus vulnérables, au cœur du processus.

Ce travail est réalisé par différentes **fédérations représentatives du secteur du logement d'utilité publique et de l'aide aux personnes sans-abri et sans chez soi, d'organisations régionales**, dans le cadre d'un groupe de travail du Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat. Il s'appuie donc sur une large expertise de terrain avec pour exigence, d'une part de réfléchir au-delà des regards sectoriels respectifs pour ne pas limiter le champ des possibles et, d'autre part de focaliser sur la concrétisation du droit à l'habitat et à une vie digne.

Il aborde les questions **d'un point de vue large, qui va de l'action sociale** (du point de vue de l'urgence et l'hébergement notamment) **au secteur du logement**, en tentant de prendre en compte l'ensemble des situations de mal logement.

Cette note, doit se lire toutefois avec quelques précautions indispensables :

1. **Cette note ne constitue en aucun cas un travail finalisé**, elle est l'amorce d'une réflexion « en chantier » qu'il conviendrait d'approfondir avec une temporalité adaptée et une méthodologie rigoureuse concertée avec les secteurs concernés, les bénéficiaires ou leurs représentant.es. Les fédérations et organisations concernées établissent un **calendrier de travail** sur ces questions et veulent poursuivre ensemble le processus qu'elles ont entamé.
2. **Elle ne laisse pas entendre qu'une solution miracle « prête à l'emploi » puisse être trouvée en quelques mois : Une politique efficiente est une politique qui élabore des solutions sur le long terme, qui prend le temps**

de les concevoir et de les adapter en fonction d'une évaluation éprouvée scientifiquement et concertée : les solutions de demain doivent être pensées pour pouvoir évoluer, être ajustées en concertation avec les secteurs concernés et les usagers. Un changement de paradigme demande du temps.

- 3. Elle suppose de considérer les personnes en situations de précarité (=usagers) au centre des dispositifs** : la situation des personnes en situation de précarité exige de pouvoir à la fois développer la prévention, des solutions d'urgence (il n'y a pas de scénario idéal sans filet de sécurité), et des solutions sur le long terme. La mise à l'abri est urgente, la reconstruction elle, prend du temps et ne se presse pas. La mise sous pression des personnes, des services et des politiques (*et oui !*) est une spirale contre-productive.
- 4. La continuité de l'accompagnement doit être assurée et les ruptures évitées** : le « tuilage » est un dispositif essentiel à la continuité de l'accompagnement. Les chevauchements qui peuvent exister entre les missions des différents opérateurs sont bien souvent indispensables pour assurer cette continuité et le travail en réseau (sans pour autant faire doublon).
- 5. L'accompagnement des personnes n'a de sens que s'il existe suffisamment de logements abordables, adaptés, accessibles et de qualité** : il faut en outre veiller à la diversité de solutions d'habitat pour répondre aux besoins variés des personnes en grande précarité (ex. : habitats protégés, etc.)
- 6. Les coupes budgétaires dans le secteur au sens large de l'aide aux personnes en grande précarité entraîneront des coûts supplémentaires pour la société** : les « économies » ne seront pas le résultat de coupes budgétaires mais de l'efficacité des collaborations et de l'allègement des charges administratives.

4. Constats partagés

- De manière générale, le **manque de logement d'utilité publique** (l'absence de financement structurel pour son entretien et son déploiement) et **l'inoccupation massive** constituent des facteurs déterminants de la **crise de l'accès au logement et de la situation de pénurie aggravée**.
- Ce contexte favorise la **montée en puissance des préjugés à l'égard des publics** et des stratégies de survie légitimes qu'ils développent. Les stigmates à l'égard des personnes en situation de précarité ne favorisent en rien la sortie de la précarité.
- Dans ce contexte, **les locataires les plus vulnérables n'ont pas d'autre choix que de se loger dans de mauvaises conditions**, dans des logements souvent vétustes, de faible qualité, mal isolés et/ou chauffés où ils sont captifs de bailleurs peu scrupuleux voire de marchands de sommeil.
- 49.495 ménages sont candidats en attente d'un logement SLSP au 1^{er} janvier 2025. Ce chiffre représente **la part émergée de la demande totale de logement** (mal-logement, demande exclusivement tournée vers le privé, inscriptions auprès de plusieurs opérateurs pour multiplier les chances d'accès, etc.).
- Dans le même temps **on estime à 14.183 adultes et à 5.204 enfants le nombre de personnes sans-abri** en Wallonie¹.
- Vu l'absence de régulation, on observe **une augmentation des loyers en particulier sur les segments des plus petits logements** vers lesquels doivent se tourner les ménages les plus vulnérables ainsi qu'une augmentation du poids du logement dans le budget des ménages ; Pour les passoires énergétiques, **le coût des charges peut équivaloir à un deuxième loyer** dans certaines situations.
- **la pénurie de logements/solution d'hébergement adaptés et de qualité accessibles** financièrement (et la saturation de l'ensemble des services d'aide, notamment d'urgence) s'aggravent d'année en année et avec elle les difficultés d'accès, de stabilisation et plus globalement de réalisation du droit au logement pour les habitants ; on constate sur le terrain que **de plus en plus de situations deviennent tout à fait insolubles** en raison d'une complexification des problématiques rencontrées par les ménages les plus précaires, de la pénurie et du fait que le logement engloutit la grosse partie de leurs revenus des personnes.

¹ Source : Observatoire wallon du sans-abrisme (OWSA), « *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi 2024* ». URL : <http://actionsociale.wallonie.be/lutte-pauvreté/observatoire-wallon-sans-abrisme>

- Nous constatons une **méconnaissance générale** de beaucoup de responsables à l'égard du secteur, de son organisation et de ses moyens d'action.
- Le paysage du logement et de l'aide aux personnes sans chez soi est **difficile à lire à la fois pour les professionnels eux-mêmes mais aussi et surtout pour les habitants** ; cette complexité provient de la manière dont le secteur a été historiquement financé : par couches successives de réformes et de manière saucissonnée. Ce mode d'organisation et de financement des dispositifs et la tension générale liée à la pénurie produisent de la confusion et mettent les publics les plus fragiles en concurrence entre eux.
- **Les cadres/logiques de fonctionnement et de financement** poussent les opérateurs à développer des stratégies utiles pour leur propre survie. La perception de services/secteurs « surfinancés » est un fantasme qui découle en partie du fractionnement des moyens de subventions et de la non prise en compte du coût du tuilage et des collaborations.
- Il existe de nombreuses situations de **rupture dans la prise en charge** qui fragilisent les publics accompagnés dans le parcours d'insertion vers et par l'habitat. Ainsi que les nombreux dysfonctionnements systémiques dans les dispositifs et entre eux. Ex. exclusion à 18 ans des jeunes sortant de dispositifs d'hébergement d'aide à la jeunesse, sortie des centres ou d'Initiatives Locales d'Accueil des primo-arrivants, sortant de prisons, en sortie d'accueil de jour, d'abri de nuit, etc.
- Dans ce contexte de crise du logement et pour faire face à la pénurie, faute de cadre commun, des **tensions peuvent apparaître** entre opérateurs au niveau local :
 - **Au niveau des solutions relogement** des bénéficiaires : chacun essayant de trouver des solutions pour « ses » publics respectifs, également entre acteurs de l'aide aux personnes sans-abri.
 - **Au niveau de captation de logements** : elle est pratiquée depuis long-temps par de nombreux opérateurs (AIS, APL, Maisons d'accueil, Relais sociaux...). L'absence de coordination défavorise leurs bénéficiaires en permettant aux propriétaires d'être dans de meilleures conditions de négociation.
- Il est bon de rappeler que **la mise à disposition de logement ne suffit pas à régler toutes les situations** : certaines nécessitent un accompagnement intensif à différents niveaux. **Et l'accompagnement ne consiste pas uniquement à chercher un logement** : aussi à se l'approprier, s'y maintenir et régler de nombreux autres aspects de sa vie.
- **La couverture territoriale des services est inégale** et laisse de nombreux ménages face à des difficultés accrues pour se loger mais aussi sans possibilité

d'être accompagnés, particulièrement en situation d'urgence (expulsions judiciaires...). Sans compter que certaines personnes les plus éloignées des dispositifs n'y ont que difficilement accès.



4. Vision(s)

Quelle serait la vision « idéale » que nous pourrions projeter du secteur ?

Mettant l'accent sur le préventif, notre démarche vise à faire advenir une Région où quel que soit son territoire, toute personne sait clairement à qui elle peut s'adresser pour une question, une difficulté de logement ou pour accéder un logement abordable et de qualité. Elle trouve une **offre de services** facilement **accessibles** et à **proximité de son lieu de vie**. Les démarches et les conditions d'accès sont réduites et **simplifiées**. Les dispositifs (aides, primes, services, etc.) sont **adaptés** aux besoins, **fonctionnels** et **pleinement utilisés**. L'organisation de ces dispositifs rend les situations de "non-recours" pratiquement inexistantes. L'aide est proposée de manière proactive (la demande est devancée) de façon systématique à toute personne identifiée en situation de précarité (critères)

L'urgence est organisée comme un filet de sécurité temporaire et indispensable, assurant la mise à l'abri de la personne, les premiers soins psycho-médicosociaux, et les contacts indispensables pour lui assurer une prise en charge sans délais.

Un **accompagnement psycho-social** pluridisciplinaire et à intensité variable est proposé à toute personne en situation de besoin (critères) à n'importe quelle étape de son parcours. La demande est devancée dans toutes les situations identifiées comme « à risque ». Inconditionnel, il est réalisé pour assurer la **continuité** du service aussi long-temps que nécessaire.

Cet accompagnement est pratiqué par des professionnels formés et reconnus, organisés et coordonnés au niveau local. Ils interviennent de manière curative, dans une logique préventive et de façon proactive pour **éviter toute rupture** qui fragilise le processus de restauration de l'autonomie et d'insertion par l'habitat (ex : prévention des expulsions), aggrave lourdement et durablement les conditions de vie des ménages et par conséquent les coûts de prise en charge.

Cet accompagnement social est un outil indispensable et complémentaire à la politique de la brique. Il existe à ce titre **des filières éprouvées** pour accéder à un logement au sein du parc public ou du parc privé conventionné. Les parcours à l'intérieur de ces filières sont fluides et sécurisés par des **passerelles efficaces** entre les opérateurs du logement (d'utilité publique) et l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Avec le soutien des responsables politiques et des administrations, de façon transversale, l'ensemble des opérateurs du logement et de l'accompagnement travaillent **en complémentarité et de manière concertée** pour réduire les risques de pertes de logement et d'isolement social et pour faciliter les parcours et les démarches des habitants. Dans cette optique et toujours dans une logique préventive plaçant la personne au centre, **ce sont des solutions de relogements pérennes qui sont d'emblées proposées aux ménages** et ce sont les dispositifs d'accompagnements qui deviennent transitoires. Chaque fois que possible, la stabilisation dans le logement est prioritaire par rapport aux solutions de déménagement qui impliquent un risque plus élevé d'aggravation des conditions de vie.

Les solutions de logements sont adaptées aux problématiques des différents publics : logement autonome, logement « institutionnel », logement en collectivité, refuge sécurisé, etc.... L'accompagnement en logement est pensé en parallèle de l'intégration dans l'environnement (quartier, réseau, etc.)

Les solutions pérennes de logements abordables, adaptés et de qualité se développent grâce à des **programmes structurels de financement**. Ceux-ci permettent de résorber les listes d'attente pour un logement d'utilité publique et de répondre massivement à la demande sociale, réduisant du même coup le besoin d'accompagnement. Des solutions de conventionnement du parc locatif privé sont suffisamment adoptées par les propriétaires-bailleurs, avec pour effet une plus grande accessibilité qui se traduit par la modération de l'ensemble des loyers. Couplées à des opérations de rénovations ambitieuses, massives et bien ciblées, elles produisent une amélioration significative de la qualité (salubrité et performance énergétique) de l'ensemble du parc locatif.



5. Principes et lignes directrices

Notre réflexion est guidée par les lignes directrices suivantes :

1. Les **besoins, la personne et son rythme sont les points de départ** de la réflexion et les propositions doivent pouvoir démontrer/améliorer la fluidité dans le parcours d'insertion résidentiels des personnes.
2. **L'accès et le maintien au logement** des personnes les plus précaires ne peuvent pas être conditionnés par une **obligation d'accompagnement**.
3. Les propositions doivent **éviter l'exclusion** définitive du circuit des services, privilégient les mesures préventives et renforcent l'effectivité du droit à l'habitat et à une vie digne.
4. Les propositions doivent assurer une **couverture territoriale complète** de l'offre de service tout en tenant compte des réalités locales. Les scénarios doivent pouvoir être adaptés aux bassins de vie (dont l'échelle est à définir).
5. La transition vers un nouveau modèle doit **se faire sans perte d'emploi, ni dégradation des conditions d'accès** ou perte d'effectivité du droit à l'habitat.
6. **La centralisation** (guichet unique) et le recours accru au numérique **ne peuvent pas** avoir pour effet de **laisser sur le carreau les personnes qui en sont déjà les plus éloignées** des dispositifs.

Pour respecter ces lignes directrices, **deux approches doivent être nécessairement combinées** :

- **Une approche par “pôles” (métiers)**
- **Une approche par enjeux**

6. Approche par « pôles » (métiers)

6.1 Pôle « accompagnement en matière d'habitat »

L'idée est de revisiter les évolutions résidentielles pour éviter les fractures institutionnelles et pour fluidifier les parcours de vie des personnes. Pour cela, la première étape consiste à repérer où se trouvent les manquements pour développer des réponses adaptées aux besoins et aux rythmes spécifiques à chaque personne.

Les potentielles situations de fractures se concentrent :

1. Au niveau des **sorties du sans-abrisme** au sens de la typologie Ethos [2]. **Les secteurs concernés au niveau des sorties d'institutions :**
 - Accueil des demandeurs de protection internationale – MENA ;
 - Aide à la jeunesse ;
 - Santé ;
 - Santé Mentale ;
 - Action sociale ;
 - Assuétudes ;
 - Justice (établissements pénitentiaires) ;
 - Secteur du handicap ;
 -
2. A la **transition entre différents statuts d'occupation** au sein du parc de logement :
 - **Parc locatif privé ou public** : prévenir la perte de logement et les départs forcés (expulsions judiciaires, administratives ou invisibles, fin de bail, violences conjugales) ;
 - Sortir d'un logement locatif privé ou d'utilité publique pour aller vers l'**acquisitif** ;
 - Du parc locatif privé vers le parc locatif public (et inversement) ;
 - Et globalement, toutes les périodes de déménagement, de départs forcés, de perte du logement....

6.1.1 Missions

Le Pôle « logement accompagné » (PLA) aurait pour mission :

- De proposer un accompagnement social adapté
 - à toute personne en situation à risque (critères) ;
 - à toute personne qui en exprime la demande ;
 - en soutien des services partenaires.

² Les personnes sans-abri sont définies ici comme celles concernées par les différentes situations d'exclusion liées au logement telles que définies par la typologie ETHOS. Ces situations sont liées au fait d'être sans-abri, d'être sans logement, d'être en situation de logement précaire, d'être en situation de logement inadéquat. Voir la typologie en annexe

Il s'adresse à un public le plus large possible pour :

- répondre à l'urgence : mise à l'abri, premiers soins, triangulations, relais essentiels ;
- trouver un logement adapté, y accéder ;
- s'y maintenir durablement, ainsi que dans le quartier, quelle que soit sa problématique.

Le PLA combine une fonction généraliste (il s'adresse à tou.te.s dans une logique préventive) et une approche spécifique pour les personnes et les situations qui nécessitent le plus d'attention. Les professionnels du PLA mobilisent des acteurs spécialisés d'un réseau d'aide pour répondre aux besoins pointus des ménages (santé, santé mentale, ...) dans des logiques de triangulation de l'accompagnement.

Un·e professionnel·le de référence assure l'accompagnement de la personne (sans conditionner l'accès ou le maintien au logement ou tout autre avantage social) assure la coordination avec les différents opérateur.ices, et favoriser la continuité du suivi. Les personnes ont le droit de changer de professionnel à leur demande.

- **D'intervenir de façon proactive** tant dans le parc d'utilité publique que dans le parc privé **pour prévenir toute perte de logement** (notamment en lien avec les procédures d'expulsion administratives et judiciaires), notamment à travers la mise en place d'un réseau d'aide adéquat, de processus de médiations, etc...;
- **De former les professionnels** de première ligne d'autres secteurs susceptibles d'identifier les situations de crise et/ou précarité pouvant engendrer une rupture et de les relayer vers le PLA (services d'urgences, écoles, médecins, plannings familiaux, services à la personne, agents de quartier....) ;
- **De coordonner l'aide sur le territoire concerné** (bassin) et d'élaborer des outils d'accompagnement communs (ex : diagnostic social dans le secret professionnel partagé, scénarios d'urgences, procédures adaptées...) ;
- **D'accompagner vers l'acquisition** les ménages du parc de logement d'utilité publique qui le souhaitent et qui rencontrent les conditions financières ;
- **D'aider à la transition entre différents logements** ;
- **D'organiser la mise en place des réseaux d'aide adéquats** : ex. prévention des expulsions administratives, soutien à la rénovation énergétique, etc. ;
- **De soutenir les dynamiques socio-culturelles d'insertion dans les quartiers** ;
- ...

Le pôle logement accompagné prend en charge la gestion de l'urgence et de l'hébergement

Gérer l'urgence doit faire partie de la stratégie car il s'agit de garantir un filet de sécurité à toute personne en situation de crise, pour laquelle les mesures de prévention/maintien en « logement » n'auront pas été suffisantes.

Garantir une offre d'accueil et d'hébergement adaptées aux besoins et assurer la couverture du territoire, faciliter l'accès et coordonner l'accompagnement, avec les opérateurs·rices spécialisés (santé, santé mentale, jeunesse, justice...) notamment à la sortie d'hébergement vers un logement durable.

Le pôle logement accompagné développe l'innovation et les alternatives d'habitat

Pour répondre plus adéquatement à l'évolution, aux nouveaux besoins sociaux/rapports à l'habitat et accompagner l'émergence de solutions innovantes (alternatives à la propriété, habitat groupé, intergénérationnel, Community Land Trust, Organismes Fonciers Solidaires et autres modes de démembrements, coopératives, ...)

- Identifier, par de la recherche en collaboration avec des experts scientifiques de terrain, les besoins des publics en matière de logement : logements conventionnels, logements accompagnés (dont accompagnement intensif), logements collectifs ou communautaires, logements pour familles très nombreuses ou, à l'inverse, petits logements... ainsi que des nouvelles formes d'habiter.
- Développer ces projets de logements adaptés aux besoins des publics, élaborés en lien avec des scénarios d'accompagnement.

6.1.2 Implications

- Diagnostic partagé des besoins sur le territoire ;
- Développer des outils communs pour fluidifier les parcours et automatiser les droits ;
- Chaque bassin dispose d'une solution d'accompagnement à proposer à chaque situation critique et/ou de transition ;
- Consécration du secret professionnel partagé ;
- Pour chaque situation/risque, définir un protocole d'intervention en accord avec le secteur concerné. Celui-ci peut se concentrer sur son métier en ayant la certitude d'une prise en charge pour l'accompagnement en logement par des personnes expérimentées, soit *a minima* :
 - Désignation d'un travailleur social référent (voir supra) ;
 - Adhésion des ménages au processus ;
- ...

6.2 Pôle « conventionnement et prise en gestion pour compte de tiers » (PPEG)

Le conventionnement du parc locatif privé est indispensable pour répondre au besoin de logements à loyer abordable mais aussi pour, à terme, modérer le coût du parc privé lucratif. Ce pôle constitue une porte d'entrée unique auprès de propriétaires avec pour objectif d'augmenter l'offre de logement privé conventionné, à loyer modéré et de qualité. Il collabore étroitement avec le pôle accompagnement pour proposer des solutions

de sorties pour les personnes accompagnées au départ des situations de rupture et/ou pour fournir un accompagnement social aux personnes en difficulté du parc en gestion.

Le conventionnement du parc locatif privé implique le développement de différentes solutions pour atteindre différents segments (logements occupés, rénovés énergétiquement ou non, inoccupés, sous-occupés, sites à réaménager/réaffecter, ...) et différents profils de propriétaires-bailleurs (motivations financières, prosociales, ...).

6.2.1. Missions

Ce pôle pourrait avoir pour missions :

1. Prendre en gestion pour le compte de tiers et agir comme intermédiaires et médiateurs ;
2. Prospecter de façon proactive pour accompagner des propriétaires dans la remise en location des logements inoccupés et/ou pour la rénovation énergétique (One-Stop-Shop) ;
3. Accompagner des particuliers ou des personnes morales dans le montage de projets de logements à vocation sociale ;
4. Proposer aux propriétaires des « options de garanties » (gestion du paiement de loyer, accompagnement à domicile et/ou gestion du bien, garantie locative) ;
5. Développer une communication qui vise à inciter les propriétaires à entrer dans une « démarche de solidarité à risque limité » et, si nécessaire, qui permet d' informer et de déstigmatiser les publics bénéficiaires ;
6. Parallèlement, pour les propriétaires ne souhaitant pas entrer dans des démarches de prise en gestion, proposer des alternatives en complémentarité avec les structures qui conventionnent ;
7. Rénovation et énergie : Améliorer la qualité des logements, la prise en gestion, la lutte contre l'inoccupation en prenant spécifiquement en charge la rénovation énergétique des logements pour le compte d'autrui lorsque nécessaire (ex. enquête de salubrité). La faiblesse globale de la lutte contre l'inoccupation et la lourdeur de certaines opérations à mener nécessitent des opérateurs spécifiques dotés de moyens d'actions suffisants.

7. Approche par « enjeux »

Cette seconde approche permet d'élargir celle par métiers/pôles davantage centrée sur les opérateurs/missions, de croiser les enjeux et d'apporter de la transversalité pour répondre plus adéquatement aux besoins. Elle agit comme une grille de lecture complémentaire et comme un correctif de l'offre par pôle. Ces enjeux identifient des questionnements et des perspectives à approfondir à la fois dans la suite du processus de concertation, mais aussi de l'ensemble de la mise en œuvre d'une réforme du secteur et dans une vision prospective de la politique du logement.

7.1. Gouvernance des acteurs

Comment s'organisent et collaborent l'ensemble des opérateurs impliqués dans les différents pôles et dans les programmes structurels à venir pour la création de LUP (droit de tirage) ? Structuration de l'écosystème de l'ensemble des opérateurs, organigramme et infrastructure (logiciel, outils partagés d'accompagnement, de rapportage, etc.), structuration de la complémentarité des acteurs selon leurs identités et spécificités, dispatch, articulations, statuts et collaborations, modalités de contrôle...

Développer une culture systématique de l'évaluation concertée à la fois quantitative et qualitative pour des politiques publiques raisonnées.

7.2. Territoires

Enjeux par bassins des vie ou territoires afin d'assurer une couverture la plus complète des besoins sur l'ensemble de la Région, territoire par territoire : question des besoins/ressources spécifiques (notamment ruralité/urbanité), « trous » à combler en termes d'offre, d'opérateurs, d'accompagnement...

7.3. Demandes

Enjeux « utilisateurs » (l'humain) afin de s'assurer de la fluidité des parcours des personnes : accès à l'information, accueil téléphonique centralisé (par territoire et réorientation), mode d'inscription « unique » ou sur base d'outils partagés, réponses à la demande (quantitatif) et aux besoins (qualitatifs), parcours des différents profils de ménages dans les dispositifs (avec attention particulière aux ménages les plus vulnérables/ayant le plus de difficultés à se loger et aux points de rupture : familles monoparentales, nombreuses, inclusivité, non-discrimination...), articulation des filières et des passerelles entre opérateur, , aux nouveaux besoins...

7.4. Offre

Enjeux des différents opérateurs/bailleurs mettant à disposition du logement (la brique), en particulier les bailleurs privés : captation, socialisation, accompagnement des propriétaires privés solidaires (primes et aides, pour la rénovation, la mise en location, la prise en gestion etc.), lutte contre l'inoccupation... partenariats entre opérateurs et porteurs de projets citoyens, ...

8. Et ensuite ?

- **Nous demandons avec insistance aux responsables politiques et aux administrations de lier leurs forces aux auteur.es de cette note pour poursuivre ensemble le chantier entamé puis élaborer ensemble sa mise en pratique.**

- **Un calendrier est en cours d'élaboration : nous souhaitons que le calendrier politique puisse s'ajuster sur le tempo proposé pour ce chantier et ses différentes évaluations/ajustements.**
- **Ce travail de réflexion nécessiterait le soutien d'une supervision qui coordonnerait la réflexion en cours ainsi qu'une concertation organisée avec les opérateur.ices et les bénéficiaires concerné.es , puis de la poursuivre sur toute la durée de la législature.**
- **4.L'aboutissement de ce processus de concertation, entamé d'initiative par le secteur associatif, nécessite de solliciter largement l'ensemble des acteurs du secteur, notamment : les Société de logement de Service Public, le Fonds du Logement Wallon, le SPW « Logement », les guichets de l'énergie, les organismes de crédit social décentralisés, la SWL, la SWCS, les plates-formes locales de rénovation énergétiques, ...**

Signataires :

- AMA – Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris
- ARCA – Fédération wallonne de services d'accueil et d'hébergement pour personnes en difficulté sociale
- COCOREL – Fédération des Relais sociaux
- FÉDÉRÉ – Fédération des Régies de quartier
- RAPeL – Fédération des Association de Promotion du Logement
- RWDH – Rassemblement Wallon du Droit à l'Habitat
- RWLP – Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
- RWADE – Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'énergie
- UWAIS – Union Wallonne des Agences Immobilières Sociales

Personnes de contact :

- Pour l'AMA, Christine Vanhessen - c.vanhessen@ama.be et Antoine Farchakh – a.farchakh@ama.be
- Pour l'ARCA, Louise Remiche – louise.remiche@arca-asbl.org
- Pour la COCOREL, Laurent Ciaccia – rs.cocorel@gmail.com
- Pour FédéRé, Julien Brebonne - coordinateur@federe.be
- Pour le RAPeL, Roger Nzabahimana - roger.nzabahimana@rapel.be
- Pour le RWDH, Rassemblement Wallon pour le Droit à l'Habitat David Praile – d.praile@rwdh.be
- Pour le RWLP, Amandine Poncin - a.poncin@rwlp.be

- Pour le RWADE, Aurélie Ciuti - aurelie.ciuti@rwade.be
- Pour l'UWAIS, Elsa Veldhuijzen – coordination@uwaïs.be

Annexe : ETHOS Feantsa

Qui est dénombré ?

ETHOS
Light

Catégorie opérationnelle	Définition/situation de vie
1. Dans l'espace public	Personnes vivant dans l'espace public.
2. En hébergement d'urgence	Personnes qui séjournent dans des structures d'accueil à seuil bas et de courte durée Accueil d'hiver ou de nuit
3. En foyer d'hébergement pour personnes sans-abri	<i>Personnes qui séjournent dans des centres d'accueil ou en hébergement temporaire</i> <i>Par exemple: maison d'accueil, centre de crise, accueil résidentiel, logement supervisé sans bail, logement de transit du CPAS, un hôtel, une auberge de jeunesse, des refuges.</i>
4. Personnes sortant d'institution	a. Personnes sortant d'institution : qui quittent l'institution dans le mois après le jour du dénombrement sans solution stable de logement ; b. Personnes qui séjournent plus longtemps dans l'institution par manque d'une solution stable de logement. Prison, hôpital général, hôpital/centre psychiatrique, centres de cure pour usagers de drogues, aide à la jeunesse, habitat protégé, ILA et centres d'accueil de Fedasil.
5. En logement non conventionnel	Personnes séjournant dans des espaces ou des logements non conventionnels. <i>Par exemple, un logement sans contrat de bail ou sans accès aux équipements de base.</i> <i>Par exemple, une caravane, une cabane, un garage, un squat, une voiture, une tente.</i>
6. Chez des membres de la famille/amis	Personnes qui, par manque de logement, vivent temporairement chez des membres de la famille ou des amis
+ En logement avec menace d'expulsion	Personnes qui doivent quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement à cause : a. D'une décision judiciaire d'expulsion b. D'une obligation de quitter les lieux à la suite d'une déclaration d'inhabitabilité c. D'une obligation de quitter les lieux à la suite d'une déclaration d'insalubrité d. D'un délai de préavis arrivé à échéance ou d'un délai de préavis qui arrive à échéance dans le mois suivant le jour du dénombrement.